Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 9 février 2020 sur l'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

(Du 29 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 25 juin 2019 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande ».

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 9 février 2020.

L'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande » a été refusée par 27'986 « non » contre 19'835 « oui ».

La participation au scrutin a été de 35,22%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 14 février 2020.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 29 avril 2020 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND